



**Décision de la CCM n° 1/2023 – Réutilisation des listes de lectures ainsi que des sujets des domaines d’approfondissement ou des domaines d’études spéciaux en cas de répétition des examens de maturité**

<b>Situation initiale et exposé du problème</b>	<p>Les directives applicables au déroulement des examens de maturité gymnasiale règlementent le déroulement, l’étendue et les aspects essentiels des examens de maturité.</p> <p>Les annexes spécifiques aux disciplines linguistiques (langues premières, langues étrangères modernes et langues anciennes) fixent notamment le nombre d’œuvres et de textes devant être préparés de manière autonome et individuelle pour l’épreuve orale. Dans d’autres disciplines (sciences des religions, pédagogie/psychologie et philosophie notamment), il est possible de choisir et de préparer un domaine d’études spécial ou un domaine d’approfondissement.</p> <p>Les directives ne disent toutefois rien sur la manière de procéder en cas de répétition des examens de maturité : la liste de lectures de l’année précédente peut-elle être réutilisée, tout au moins en partie ? Le sujet du domaine d’études spécial ou du domaine d’approfondissement peut-il être réutilisé ou un nouveau sujet doit-il être défini et préparé ?</p> <p>Les préparations pour le choix des œuvres et des sujets des domaines d’études spéciaux ou des domaines d’approfondissement commencent pour tous les candidates et les candidats au début de la dernière année scolaire.</p> <p>Afin d’assurer l’égalité de traitement entre les candidates et les candidats, une règle uniforme doit être définie.</p>
<b>Décision</b>	<p>Les candidates et les candidats qui répètent la dernière année gymnasiale préparent, au même titre que les autres candidates et candidats, une nouvelle liste de lectures ou un nouveau domaine d’études spécial ou domaine d’approfondissement pour les épreuves orales, conformément aux dispositions des annexes spécifiques aux disciplines concernées.</p> <p>Ils ne peuvent plus utiliser les œuvres de la liste de lectures ni le sujet du domaine d’études spécial ou du domaine d’approfondissement de la dernière session d’examens.</p>
<b>Date</b>	Le 3 mars 2023
<b>Notifiée à</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• CCM</li><li>• CDG</li><li>• INC</li><li>• Plateforme Internet</li></ul>
<b>Statut</b>	Décision
<b>Annexe(s)</b>	Directives applicables au déroulement des examens de maturité gymnasiale, <a href="#">Commission cantonale de maturité (CCM)</a>